Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2427

24.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12407 — GOLDBECK GROUP / MANFRED ZAUNER / ZAUNER)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2427)

1. Le 14 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Goldbeck GmbH («Goldbeck», Allemagne),

— Manfred Zauner (Autriche).

Goldbeck et Manfred Zauner acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de ZAUNERGROUP Holding GmbH («Zauner», Autriche). Par souci d'exhaustivité, Andreas Beck, Roman Zauner et Franz Maurer, qui détiendront, après l'opération, avec Manfred Zauner, au total 50 % des parts de Zauner, exerceront tous leurs droits et obligations à l'égard de Zauner de manière uniforme et coordonnée, d'une seule voix.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Goldbeck est une entreprise de construction établie en Allemagne et un entrepreneur général pour la construction et la rénovation de bâtiments à des fins résidentielles et non résidentielles. L'entreprise est principalement présente en Allemagne, mais aussi dans d'autres pays de l'UE,

— Manfred Zauner est le fondateur et l'un des actionnaires actuels de Zauner. Outre la détention de parts dans Zauner, Manfred Zauner exerce quelques activités commerciales locales très mineures, principalement à Wallern (Autriche) et dans les municipalités voisines, dont la principale est une petite entreprise de plomberie et d'installation principalement axée sur les maisons unifamiliales et multifamiliales.

3. Les activités de l'entreprise Zauner sont les suivantes:

fourniture de systèmes de tuyauterie pour des installations/projets industriels dans divers secteurs et entrepreneur général pour l'aménagement de centres de données et de centrales énergétiques. Zauner exerce ses activités en Allemagne ainsi qu'en Europe centrale et septentrionale.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12407 — GOLDBECK GROUP / MANFRED ZAUNER / ZAUNER

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE